Fonctionnement de la Cour des comptes européenne

Source: CVCE. European NAvigator. Susana Muñoz - Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

 $http://www.cvce.eu/obj/fonctionnement_de_la_cour_des_comptes_europeenne-fr-b9d748b2-751c-4b48-ab12-5d2b483eacb5.html$

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016





Fonctionnement de la Cour des comptes européenne

En général, la Cour des comptes décide en séance. Elle est convoquée par le président suivant le calendrier des réunions établi; des réunions supplémentaires peuvent être organisées à l'initiative du président ou à la demande d'au moins deux membres.

Le quorum des membres présents nécessaire pour délibérer est fixé à dix.

La plupart des décisions de la Cour sont adoptées à la majorité des membres qui la composent.

Les séances de la Cour ne sont pas publiques; la Cour peut délibérer en séance "restreinte" lorsque le caractère confidentiel des sujets à traiter le justifie selon l'appréciation du président.

